

inter lutteurs

n°29 à prix libre
DÉCEMBRE 2008

LE SAVOIR EST UNE ARME CONVENTION UNEDIC 2009-2011 PERSONNE NE SERA ÉPARGNÉ ?

Partout on ressassait qu'il allait bien falloir se serrer la ceinture : travailler plus pour simplement survivre. Minima réduits, allocs sous conditions, salaires bloqués et retraites retardées, la crise, nous connaissons. Et voilà que celle-ci n'est plus simplement le signe qui régit nos vies, voilà que la crise atteint de plein fouet le capitalisme, voilà que le fleuve tranquille de la valorisation connaît lui aussi les tsunamis répétés de l'incertitude. Avec ce tournant, il se vérifie que cette société – celle-là même dont on serinait qu'elle était trop menacée par les déficits publics pour devoir à ses membres quelque chose plutôt que rien, celle-là même qui nous assignait à la dette, financière, temporelle et morale-voilà que cette société donc est en mesure d'arroser d'une pluie mondiale de milliards, les banques, les compagnies d'assurances et le secteur immobilier. Cette accélération de l'histoire aura au moins eu pour effet de remettre quelques pendules à leur place.

Si la pratique a infligé sa leçon, le discours officiel, pour sa part, à quelques tremolos sur la régulation des affaires et l'éthique des entreprises près, paraît inébranlable : la dignité de qui n'est pas une banque doit continuer de passer par l'étroit chenal du travail salarié. Il faudrait donc accepter n'importe quelle offre "raisonnable" d'emploi sous peine de radiation et suppression de revenu, subir la suspicion des départements et les intrusions de la CAF en dépendant du RSA, avoir capitalisé des droits et être un artiste de l'entrepreneuriat de soi pour ouvrir droit au chômage, souscrire à l'obligation de s'activer que la fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC en un Pôle emploi doit conforter, bref, vouloir « gagner plus » et se soumettre pour un minimum.

Ce plan d'attaque peut-t-il se réaliser ? Rien n'est moins sûr. Envisageons l'exemple du RSA, nouvelle pièce centrale de ce consensus travailliste qui, avec d'autres, donne forme à la société. Moment probablement crucial d'une réforme permanente, le RSA, avec l'obligation d'inscription au chômage qu'il comporte, va impliquer plus de chômeurs à inscrire et, pire encore, à suivre. Il va également entraîner une explosion du nombre d'allocataires gérés et contrôlés par CAF. Ses dispositions englobent une telle masse de populations que la montée en charge à laquelle diverses institutions se voient théoriquement contraintes paraît vertigineuse, contradictoire et risquée.

Typique de l'actuelle dépolitisation inflexion morale de la politique, le RSA est, pour notre bien, comme on le proclame partout, une nouvelle pièce de la machine à précariser. Peut-on prévoir ses effets ? En matière d'emploi, au moins deux. Prétendant lisser les irrégularités de revenu mensuel afin de « sécuriser les parcours », cette réforme modifie les normes salariales et va, d'une part diriger l'activité et le besoin de revenu vers le « travail indépendant » sous-payé et d'autre part, conduire les salariés précaires vers des CDI, en l'espèce, des contrats à temps partiels à durée indéterminée. Le CDI sera en effet un des seuls moyens de se garantir un revenu stable avec un RSA qui individualise et laisse opaque les modalités de son cumul avec des salaires. On va « blanchir du travail au noir », développer les services aux personnes et aux entreprises, et multiplier les CDI type Mac do et grande distribution. Mais cette restructuration du marché de l'emploi intervient alors qu'avec la crise du crédit, les reconversions économiques s'accroissent. Avant même le RSA, le chômage est « reparti à la hausse ».

Pour faire face à la situation, il ne suffira pas d'assister les entreprises, il va falloir disposer d'un lien direct à la population elle-même. Allié de la concurrence, le mérite se mesure à l'aune de l'entreprise et de son fameux esprit. L'essentiel est de continuer à graduer ce mérite, à découper des catégories, à gouverner les individus. Alors ça bricole. D'un côté, on annonce que dans l'automobile, l'ouvrier, le vrai -pas comme ces milliers d'intérimaires au contrats non renouvelés, aujourd'hui en butte aux règles de l'assurance chômage- sera couvert lors de mises au chômage technique (il pourra « se reposer », dit le journal de 20h de France 2), 1000 heures par an payé au SMIC par l'État, un complément étant versé par l'entreprise, et de l'autre côté, on verse pas moins de 70 euros supplémentaires de prime de fin d'année à chaque bénéficiaire...

Surtout, ne prétendre ni à une formation désirée ni à une retraite avant le statut de grabataire reconnu ou la mort. On borne nos comportements : faut pas se solidariser avec des immigrés non-choisis, sous peine d'inculpation pour « aide au séjour irrégulier », pas se complaire dans l'addiction aux droits sociaux car il est immoral et condamnable de « vivre dans l'assistance » sans vivre dans la honte, tout comme il faut interdire d'échapper à la traçabilité (suivi individualisé, carte navigo ou de crédit, portables, prélèvements ADN) sous peine d'arraisonnement.

Mais, derrière les mises en scène d'une capacité d'initiative, les plans de relance, les gesticulations « anti-terroristes », sous la réforme permanente et l'inflexion sécuritaire, l'activité de gouvernement apparaît pour ce qu'elle est : l'organisation des privilèges, le refus de l'égalité. Ce collectivisme des dominants, on le dit désormais décomplexé. Le fait est qu'il se permet avec simplicité tous les arrangements tandis qu'il refuse obstinément en général et en détails tout ce qui remettrait en cause l'atomisation sociale et l'écrasement qui l'autorise encore à fonctionner.

NOUS SOMMES TOUS DES IRRÉGULIERS DE CE SYSTÈME ABSURDE ET MORTIFÈRE.
Ni RSA, ni CDI, auto-organisation !

La dernière convention du régime d'assurance-chômage (2006/2008) arrivant à terme au 31 décembre, une prochaine doit voir le jour. Le calendrier des réunions de « négociation » à l'UNEDIC est posé : 25 novembre, 9 décembre, 16 décembre. Les partenaires sociaux veulent finir le 23 décembre pour l'ensemble du régime d'assurance-chômage puis régler le sort des intermittents du spectacle dans la foulée.

Conformément aux vœux du Président de la République dans son discours sur l'emploi à Reithel, le 28 octobre dernier, les partenaires sociaux signataires habituels travaillent à une « simplification des filières ». Gautier-Sauvagnac (MEDEF ou UIMM et ses valises) en avait rêvé, Chèreque (CFDT) le propose, il s'agit d'instaurer une équivalence stricte entre la durée d'affiliation et la durée d'indemnisation : 6 mois de cotisations donneraient droit à 6 mois d'allocations chômage.

Geoffroy Roux de Bezieux, à la tête de l'UNEDIC pour le Medef (et PDG de Virgin mobile) a donné le ton à propos des intermittents du spectacle, en visant particulièrement les techniciens de l'annexe 8 : « mais qu'est-ce que c'est que cette annexe où l'on indemnise des maçons ! », on se croirait en 2003, lorsqu'on parlait des électros ou des coiffeurs qui n'avaient rien à faire avec les artistes et la Culture...

Lors d'une récente réunion à l'Unedic, Alain Lecanu (CGC) qui semble avoir été promu porte parole du MEDEF et de la CFDT réunis déclare que l'État doit prendre ses responsabilités avec les intermittents... Cela sous-entend bien évidemment que ce n'est pas ou plus le problème de l'UNEDIC ni de la solidarité interprofessionnelle.

La tendance qui se profile en matière d'intermittence est celle-ci :

- Fin de l'annexe 8 (techniciens), filière unique pour tout le monde
 - Quant à l'annexe 10 (les artistes), on (re)parle d'une caisse professionnelle
- Rappelons que l'allocation transitoire, qui ouvre 3 mois de droits à ceux qui ont fait 507h en 12 mois et pas en 10, s'arrête au 1er janvier 2009. Il n'y aura donc plus aucun filet de rattrapage.

La logique est encore et toujours de restreindre les droits. Et pour beaucoup ce sera la condition de travailleurs pauvres, avec ou sans RSA. Du RSA à l'offre « raisonnable » d'emploi, on nous prépare de mauvais jours. Nous n'avons d'autre choix que de nous mobiliser.



LA CFDT NOUS BOUFFE LA VIE !

TOUS AU PROCÈS DE LUDO ET MICHEL POUR EXIGER
LEUR RELAXE JEUDI 11 DÉCEMBRE 2008 À 13H, 14E CHAMBRE
DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL, PALAIS DE JUSTICE DE
PARIS, M° CITÉ.

AUTO-ORGANISATION: Péril en la demeure, quai de Charente

LA COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE (Cip-idf) est née le 28 juin 2003 de la décision d'une assemblée générale de 1500 personnes réunies à la Grande Halle de la Villette, occupée. Au lendemain de la signature du protocole Unedic régissant l'assurance-chômage des salariés intermittents du spectacle un mouvement de grèves et de luttes protéiformes se déploiera pendant tout l'été, marqué par l'annulation d'un grand nombre de festivals, des centaines d'actions en Île-de-France et dans l'hexagone. Après avoir été expulsée de la Villette, la Cip-idf occupe la salle municipale Olympe de Gouges dans le 11e avant d'en négocier l'usage temporaire avec la Ville. En septembre 2003, la Cip-idf est relogée par la ville de Paris dans un ancien commissariat du 3e arrondissement, puis après diverses actions pour l'obtention d'un nouveau lieu au 14 quai de la Charente (75019) de décembre 2003 à ce jour.

Du refus du Protocole Unedic de 2003 au détournement du Journal Télévisé de France 2, de l'occupation du toit du Medef à la création d'une UNIVERSITÉ OUVERTE, de la prise de parole lors de Star Academy à l'organisation du MAYDAY, le 1er mai des précaires, des permanences hebdomadaires pour la défense des droits sociaux à l'impulsion de recherches collectives, de moments de partage et de débat à l'accueil de collectifs de sans-papiers, des repas qui précèdent ou suivent des assemblées, des ateliers de projection ou de lecture de textes féministes à l'organisation de concerts de soutien, de la rédaction d'un journal aux relations informelles qui se nouent lors d'une fête, du décortiquage de textes de loi à la fabrication d'un film, d'une bibliothèque à l'autre, LA COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES compte désormais 5 ans d'existence.

Nous avons besoin d'espaces collectifs, de solidarités concrètes pour échapper à la privatisation de nos emplois du temps. De tels lieux aussi dégagés que possible des obligations marchandes - des lieux où l'on peut s'auto-organiser, pratiquer le prix libre, accueillir, en nombre, étudier des textes, faire du bruit et partager comme on l'entend - sont plus que rares. Et Paris, comme toute métropole, les fait disparaître.

Nous avons signé une convention d'occupation des locaux du 14 quai de la Charente avec la SEMAVIP, une société d'économie mixte qui étudie et réalise des opérations d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage pour la Ville de Paris, propriétaire des locaux. Celle-ci nous a signifié notre congé au 1er septembre 2008, l'immeuble de la coordination étant situé sur la ZAC Claude Bernard, premier « secteur opérationnel programme Paris Nord-est ». Ce congé a été prorogé au 31 décembre 2008 sur demande de la Mairie de Paris en vue de trouver une solution de relogement.

LA COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES reste sous la menace d'une expulsion. Si des négociations pour un relogement sont en cours avec la Mairie de Paris... il n'y a pour l'instant rien de satisfaisant à l'horizon.



La perspective est dégagée : un embouteillage sur le périphérique, des voitures qui passent sur un pont, sous un pont, sur le boulevard, un vélo qui longe le quai, un pêcheur qui tire sa ligne dans le canal, des immeubles d'habitation donnant sur la voie de chemin de fer, un train de banlieue croise un TGV, au loin les tours de la Place des fêtes, une navette fluviale transporte les salariés d'un entrepôt situé de l'autre côté du périphérique, un parking en hauteur d'où sortent continuellement des camions blancs, le vent dans les arbres, deux grandes cheminées crachent de la fumée, une pelleuse dégage un terrain vague, une usine abandonnée.



JACKPOT À LA CAF DE ROSNY-SOUS-BOIS

Italien, D. vit en France depuis 10 mois. Mi-juillet, il demande le RMI muni des pièces justificatives indiquées sur le formulaire téléchargeable sur le site de la CAF, à savoir : « si vous êtes français(e) ou ressortissant(e) de l'Espace Économique Européen, fournissez votre carte d'identité ou votre passeport ou votre livret de famille... » Prudent, il apporte également d'autres documents : un certificat d'hébergement, une notification de rejet des Assedic, sa carte européenne d'assurance maladie et ses derniers bulletins de salaires comme vendeur de saucisses au Stade de France. Son dossier est enregistré au centre administratif de Montreuil à l'étage « Projet de ville RMI ». Puis il patiente, patiente, patiente, tout en passant plusieurs coups de fil. Chaque fois, on lui répond : « votre dossier est en attente de traitement ». Sans revenu, il est contraint de faire le manutentionnaire pour rembourser l'argent emprunté à des amis et simplement... survivre.

En août, il se rend à la CAF de Rosny-Sous-Bois (93) où un agent lui dit : « C'est les vacances, votre dossier sera traité dès que possible, il n'y a pas de problème. Mais vous savez, pour vous ça va être le *jackpot*, vous allez toucher 3 mois d'un coup ! » Maigre consolation. Si le versement du RMI doit débiter à la date de la demande, D. ne sait pas quand la CAF lui enverra sa notification d'ouverture de droits... Il faut encore attendre. Début septembre, impatient, D. reçoit de la CAF une liste de pièces à fournir dont la plupart ont déjà été envoyée à maintes reprises. Pour la 4^e fois il photocopie sa carte d'identité italienne, sa carte européenne de santé et ses bulletins de salaire. Fait nouveau, on lui demande de fournir un acte de naissance et sa déclaration de ressources 2007 ; il doit appeler en Italie pour se les faire envoyer au plus vite. Des semaines plus tard, il trouve dans sa boîte aux lettres une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) que les allocataires du RMI doivent remplir tous les 3 mois. **Une déclaration, mais toujours pas d'allocation...** Il la remplit et la renvoie. À bout, il fait appel à la permanence précarité de la CIP, ainsi qu'à des amis qui veulent s'organiser face aux institutions sociales, pour se rendre collectivement à la CAF.

Un mardi d'octobre de bon matin, nous sommes une dizaine à la caisse d'allocations familiales de Rosny-Sous-Bois pour faire admettre D. dans ses droits. Certains font la queue au guichet pour obtenir un ticket de passage, tandis que d'autres distribuent dehors, au bas de l'escalier d'entrée, l'annonce de la permanence précarité. Le vigile vient signaler que l'endroit où nous nous trouvons appartient à la CAF et qu'il est interdit d'y distribuer des tracts. Il demande que l'on se déplace derrière le portail dans la rue. Nous lui répondons être là pour informer les allocataires de leurs droits, que nous sommes venus accompagner une personne à qui on refuse le RMI et que si son chef descend nous lui dirons avoir été prévenus mais être décidés à rester-là. L'intervention en cours est remarquée. Un vigile nous demande de rester à l'extérieur pour distribuer les tracts. Un agent d'accueil bondit derrière son pupitre en criant « **Ici chacun se débrouille seul, comme tout le monde !** Seul l'allocataire peut aller dans le box ! » Des allocataires se manifestent également : un homme assis dans la salle d'attente fait part de ses difficultés comme parent isolé, une femme avec 3 enfants à charge invoque ses problèmes de logement, un allocataire déjà passé au guichet et plutôt amusé de la situation se joint à nous.

Le nom et le prénom de D. s'affichent sur le panneau lumineux. C'est à son tour de se rendre dans un des box vitrés. Cette fois, il ne sera pas seul. Nonobstant les menaces de l'agent d'accueil qui tente de s'opposer physiquement, nous faisons valoir le droit à l'accompagnement (extrait du site internet caf.fr) : « Toutefois, avec l'accord explicite de l'allocataire et à condition qu'il soit mis en garde contre de possibles révélations sur sa vie privée, toute personne peut assister à l'entretien, y compris un traducteur ». Nous entrons à trois en essayant de les rassurer sur ce qu'ils ressentent comme une intrusion : « Tout se passera bien, ne vous inquiétez pas, nous sommes calmes - mais déterminés. »

L'agente qui nous fait face survole rapidement l'écran de son ordinateur et dit « Monsieur est de nationalité italienne ; son dossier sera rejeté tant qu'il ne fournira pas un titre de séjour de 10 ans ». Groupes ! Nous nous étonnons de cette réponse et lui expliquons qu'à l'heure de la libre circulation des biens et marchandises dans l'union européenne, les êtres vivants de la sous-tribu des *hominines* munis des bons papiers - ceux pour l'obtention desquels des milliers de « sans »-papiers se battent tous les jours - sont censés pouvoir librement circuler au sein de cet espace ; que les ambassades de la plupart des pays de l'union refusent désormais de délivrer des titres de séjour puisque seule la carte d'identité est nécessaire. Sourde, notre interlocutrice répond que D. peut fournir à la place une attestation d'affiliation à la sécurité sociale en France. « D'où tient-elle ses informations ? » Et d'ailleurs D. possède une carte européenne d'assuré social. « Non ! dit-elle, il lui faut la sécurité sociale française. Mais le titre de séjour de 10 ans c'est plus simple, tous les Roms font ça, ils travaillent un temps puis vont à la préfecture demander un titre de séjour de 10 ans et viennent ensuite demander le RMI ». Nous lui disons savoir que des ressortissants de certains pays de l'Union Européenne comme la Roumanie sont contraints à fournir davantage de documents parce qu'ils sont soupçonnés de venir profiter des miettes de l'État social français. Elle se contente ensuite de nous tendre un *post-it* sur lequel est écrit « titre de séjour de 10 ans ou affiliation sécurité sociale ». Nous dédaignons ce confetti arbitraire et exigeons communication des textes de loi précisant les documents nécessaires à l'ouverture des droits pour les ressortissants de l'UE validée par le directeur de la CAF. Elle sort et nous fait attendre.

Au delà des parois vitrées nous observons les mouvements des employés. Certains traversent nerveusement le couloir, d'autres, l'air affolé, se sont regroupés et chuchotent tandis que l'agent d'accueil passe de groupe en groupe, cherchant à maintenir un ordre incertain. L'agente revient : nous allons être reçus par « la spécialiste du RMI ».

Retour en salle d'attente où nous racontons ce qui n'a pu être entendu. Une agente d'accueil vient dire qu'ils essaient d'imprimer les textes officiels « mais vous comprenez, il y en a comme ça » elle écarte les mains de 30 cm « l'imprimante a bourré et deux ordinateurs ont planté ». Lorsque nous lui exposons la situation, elle répond « **c'est bizarre, s'il a sa carte d'identité ça devrait suffire**, je ne comprends pas ». Nous non plus et nous comptons bien rester le temps nécessaire à la résolution de ce cas qui concerne en fait des dizaines de milliers de personnes.

Nous sommes de nouveau reçus dans un box (« à trois pour cette fois », précise l'agente d'accueil).

Nous : « Bonjour, il paraît que vous êtes la spécialiste du RMI ? »

Elle : « Oui, je suis technicienne ici depuis l'instauration du RMI en 1988, j'ai vu passer toutes les réformes. »

Elle décortique le dossier sur l'ordinateur et relève des incohérences. La case « n'a pas présenté de titre de séjour » est cochée alors que, pour les ressortissants de l'UE, seule la carte d'identité est nécessaire. Si D. avait été d'une nationalité nécessitant de fournir un titre de séjour, l'absence de ce document lui aurait valu un avis de rejet dans les plus brefs délais. Il n'aurait donc pas dû recevoir de DTR. Elle modifie les données numériques et fait valoir qu'auparavant pour les communautaires il fallait un titre de séjour mais que depuis les réformes du droit au séjour (loi Sarkozy 2 de juillet 2006) c'est l'affiliation à la sécurité sociale en France qui autorise l'accès au RMI. Nous en concluons silencieusement : **sans passage par l'emploi, pas de RMI !** et insistons sur le fait que D. s'est trouvé sans revenu plusieurs mois faute de RMI. Il a dû accepter n'importe quel emploi pour survivre pendant ce temps, il a un loyer à payer chaque mois, il est urgent que son dossier soit débloqué. Elle dit comprendre la situation. Le parcours de D. correspond à un des parcours type d'accès au RMI. « Monsieur réside en France depuis plusieurs mois, il a travaillé sans ouvrir de droits à l'assurance chômage et n'a ensuite pas trouvé d'emploi. C'est ce qu'on appelle « un accident de vie ». Il se trouve contraint de demander le RMI pour subvenir à ses besoins. Il ne manque que l'attestation d'affiliation sécu et tout devrait rentrer dans l'ordre ». Mais D. est allé à la sécu et n'a pu obtenir d'attestation. Pour régler le problème nous lui demandons d'appeler la sécurité sociale. Elle appelle : D. a bien des droits ouverts. Elle signifie à son interlocuteur qu'il viendra chercher son attestation dans l'après-midi et nous informe que le RMI de D. sera versé dans les 10 jours. Ne nous manque plus qu'un document certifiant qu'il ne manque que l'attestation sécu- et pas de *post-it* cette fois ! - et l'assurance du versement d'une « avance sur droits supposés ». Nous sortons du box avec un papier signé-tamponné et un rdv sous 48h afin de percevoir une avance de 300 euros. Après un compte-rendu aux « usagers » présents, nous quittons la CAF.

Une employée vient alors nous parler « C'est super, vous avez foutu le bordel ! Dans les couloirs, ça courait dans tous les sens. Les documents officiels, ils les ont pas trouvés, c'était la panique. La carte d'identité, normalement, ça doit suffire ... ils croyaient que c'était une fausse carte. Il faut que vous reveniez. À la prochaine ! »

À la prochaine oui et collectivement ! Comme d'autres cette action montre qu'en cette période glaciaire d'individualisation accrue, les actions collectives et la solidarité sont plus que jamais vitales. Partout où nous le pouvons, regroupons-nous face aux institutions sociales. Formons ou rejoignons des collectifs, partageons les informations et les savoirs. Ne restons pas seuls !



Agora Emmaus
38, rue des Bourdon
neurs.

Lettre d'un agent de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille.

Freiner et éliminer les demandes.
Ni sans domiciles, ni étrangers.
"Travaillez donc suffisamment pour avoir droit à l'alloc-chômage, vous aurez alors le droit de demander le RMI..."

M. xxx ne peut pas justifier de 6 mois de travail en France.
Il n'est donc pas éligible pour le RMI. Il dépend donc de vos services.
PSA Bastille reçoit uniquement les européens justifiant de 6 mois de travail en France.

CFDT, SYNDICAT JAUNE ?

Le 19 avril 2005, des chômeurs, des précaires, des malades, des intermittents, des retraités et des étudiants mobilisés contre la précarisation de leurs vies s'invitent au siège de la CFDT, boulevard de Belleville, pour demander des comptes sur les accords signés par un syndicat qui contribue obstinément à détruire les droits collectifs, de l'assurance-chômage aux retraites, au sein des organismes qu'il dirige avec le MEDEF et lors de négociations sociales qui sont sa raison d'être.

Trois ans plus tard, au prétexte improbable d'une « violation de domicile », deux manifestants choisis au hasard parmi les 150 présents passent en procès à la demande de la Direction Nationale de la CFDT. Devançant un projet gouvernemental visant à instaurer un délit d'occupation, la CFDT se place à l'avant-poste de la criminalisation des luttes. Ce syndicat a également porté plainte contre des militants d'AC !, coupables selon lui d'avoir manifesté devant son siège national à Belleville. Le paritarisme social vire à la chiourme ? Refusons-le !

Les rapports sociaux n'étant décidément pas assez fluides, le gouvernement n'est lui non plus pas en reste en matière de répression. Il en fait payer les frais tous azimuts, tantôt en mettant à l'amende les luttes de mal-logés (le DAL condamné pour « obstruction de la voie publique par des déchets »), tantôt en traitant en « terroristes » des opposants, au prétexte de coagulation momentanée des voies ferroviaires. L'appui fournit par la CFDT à la « réforme permanente », spécialement lorsqu'il se prolonge en menées répressives ouvertes, peut-il rester sans réponse ?

La CFDT nous bouffe la vie !

Soyons nombreux à exiger la relaxe des mis en cause lors du procès **JEUDI 11 DÉCEMBRE 2008 à 13h, 14e chambre du Tribunal correctionnel, Palais de justice de Paris, M° Cité.**

Plus d'infos
www.hns-info.net
www.cie-joliemome.org
www.cip-idf.org

FEU AU CENTRE DE RÉTENTION

Au cours des six mois qui ont précédé l'incendie du centre de rétention de Vincennes, le 22 juin 2008, les migrants « retenus » ont multiplié les actes de résistance, refusant de manger, d'être comptés, déchirant leurs cartes, brûlant leurs chambres, affrontant la police. Suite à la destruction de cette prison pour étrangers, six personnes ont été interpellées. Elles sont aujourd'hui détenues à Fresnes et à Fleury-Mérogis dans l'attente de leur jugement.

Le livre *FEU AU CENTRE DE RÉTENTION*, recueillant les récits de cette révolte vient de paraître et les bénéfices seront entièrement consacrés à leur défense.

FEU AU CENTRE DE RÉTENTION, janvier-juin 2008, des sans papiers témoignent, éditions Libertalia.

LE CRA DE VINCENNES RÉOUVRE... LES MANIFESTATIONS REPRENENT !

Début novembre, seulement quelques mois après sa destruction, Brice Hortefeux annonçait la réouverture du centre de rétention de Vincennes.

Le 11 novembre un rassemblement de 300 personnes au RER de Joinville Le Pont se transformait en manifestation devant le CRA aux cris de "Liberté!", "Ni patrie, ni frontières", "Liberté pour les inculpés" et bloquait l'autoroute A4 pendant plus d'une heure.

LA BOURSE TOUJOURS OCCUPÉE

Le 2 mai 2008, en plein mouvement de grève des travailleurs sans papiers, plusieurs centaines de sans papiers de la coordination 75 occupaient la Bourse du travail, rue Charlot pour revendiquer l'extension et l'autonomie de la lutte et la régularisation de tous les sans papiers. Sept mois après ils occupent toujours et ne lâchent pas sur la volonté de régularisation de tous les dossiers déposés (plus de 600).

La Bourse occupée est ouverte à tous et à tout soutien. La lutte est longue, les temps sont froids et ils ont besoin de draps, de matelas, de radiateurs et d'argent.

Tous les mercredi et vendredi manifestation au départ de la Bourse du travail, 85 rue Charlot, métro République, en direction de la Préfecture de Police.

RMI

**derniers jours
avant liquidation**

**VOUS N'ÊTES PAS
INSCRIT À L'ANPE ET ON VOUS DIT
QUE C'EST UNE OBLIGATION POUR
TOUCHER LE RMI ?
NE LES CROYEZ-PAS !**

Avec le RSA (revenu de solidarité active) censé entrer en vigueur au 1er juin 2009 en liquidant le RMI, il nous faudra pointer à l'Anpe et être soumis à « l'offre raisonnable d'emploi » comme les autres chômeurs mais pour l'instant c'est une forme de contrôle à laquelle nous pouvons encore échapper, profitons-en !

PROFITEZ-EN !

COMMENT ?

La mairie vous indiquera le lieu où vous pourrez faire votre demande (espace insertion, centre d'action sociale, permanence sans-abris...)

Allez-y muni d'une pièce d'identité, normalement les autres informations (domiciliation, revenus...) sont déclaratives mais l'agent instructeur vous demandera certainement votre déclaration d'imposition, vos derniers bulletins de salaire, une notification de rejet des Assedic, un certificat d'hébergement...

**IL VOUS MANQUE UN PAPIER
ET ON VOUS DIT DE REVENIR LA SEMAINE PROCHAINE ?**

**EXIGEZ LA PREUVE DE L'ENREGISTREMENT DE
VOTRE DEMANDE !**

Ne perdez pas un mois de RMI.
En effet le versement de cette allocation se fait à partir de la date de la demande et non pas lorsque votre dossier est complet ou que le Conseil général vous en notifie l'attribution.

SUR LA CRISE FINANCE ET DROITS SOCIAUX (OU DE LA PROPRIÉTÉ !)

« Il est inutile de sauver Wall Street si la working et la middle class sont dans l'impossibilité de payer leurs dettes. »

Bob Manning, IL MANIFESTO, 12/10/2008

« La racine du problème, c'est la chute du marché immobilier. Aux Etats-Unis, on attend encore 2 millions de saisies immobilières, parce que les propriétaires sont incapables de rembourser leurs crédits hypothécaires. Tant qu'on n'aura pas stoppé ce mouvement, les dettes vont continuer de provoquer des pertes dans le bilan des banques. Henry Paulson [le secrétaire au Trésor] pense que le déclin de l'immobilier va s'arrêter, mais aucun économiste sérieux n'y croit. Son plan consiste à faire une transfusion sanguine à un malade qui souffre d'une hémorragie interne. »

J. Stiglitz, LE MONDE, 11/10/2008

SCHIZOPHRÉNIE I

APPAUVRISSMENT ET ENRICHISSEMENT DANS LE NÉOLIBÉRALISME

La crise que nous sommes en train de vivre, n'est pas une crise financière (dans le sens du consensus médiatique qui sépare la « spéculation » des financiers de la « production » des entrepreneurs, dixit Sarkozy !), mais un échec de la gouvernamentalité néolibérale sur la société, dont la finance n'est qu'un dispositif. Du point de vue de la gouvernamentalité (et du régime d'accumulation capitaliste) l'économie « réelle » et la « spéculation » financière sont indissociables. Alors que l'économie « réelle » appauvrit les gouvernés en tant que « salariés » (blocage de salaire, précarisation, etc.) et en tant que détenteurs de droits sociaux (réduction de transferts de revenu, diminution des services publics, des allocations chômage, etc.), la finance « virtuelle » prétend l'enrichir par le crédit et l'actionariat. Pas d'augmentation de salaire direct ou indirect (retraites) mais crédit à la consommation et incitation à la rente boursière (fonds de pension, assurance privée). Pas de droit au logement, mais crédits immobiliers, pas de mutualisation contres les risques (chômage, santé, retraite, etc.), mais investissement dans les assurances individuelles.

L'économie américaine est une économie de la dette. Aux USA, la dette moyenne des familles a augmenté de 22 % au cours des huit dernières années (les années Bush). L'enseignement de l'« art de vivre endetté » est désormais intégré dans les programmes de l'éducation nationale américaine.

La finance est une machine de guerre qui transforme les droits sociaux en crédits, en assurances individuelles et en rentes (actionnaires). Ce qui fait faillite n'est pas la « spéculation », le découplage de la finance et de l'économie réelle, mais la prétention à enrichir tout le monde sans toucher au régime de propriété (privée). La propriété est le point d'achoppement de toute politique dans le capitalisme : *hic Rhodus, hic salta!* À ce niveau, la lutte des classes s'exprime par la confrontation entre deux modèles de « socialisation » de la richesse : droits pour tous *versus* crédits et assurances individuelles.

La crise *se développe* au cœur même des relations de pouvoir capitalistes et ne sera pas résolue par l'introduction de liquidités ou une quelconque technique « économique-financière ». Ce qui s'écroule, c'est le projet politique de transformer tout le monde en débiteur et en rentier, en capital humain, en *entrepreneur de soi-même*. Avec les *subprimes* les capitalistes ont cru à leur propre idéologie : transformer tout le monde et y compris les « plus pauvres de la *working class* et des classes moyennes » en « propriétaires ». Le régime d'accumulation et les modalités de gouvernamentalité financière, aujourd'hui en crise, sont des techniques politiques d'individualisation et de dépolitisation que les néolibéraux appellent la « déprolétarianisation » (construction de petites unités de production, accession à la propriété de son logement, actionariat « populaire », etc.) Dans cette perspective, la visée n'a pas changé depuis l'après-guerre : « un salarié qui est également capitaliste n'est plus un prolétaire », quoi qu'il en soit de la « salarisation croissante de l'économie ».

La « déprolétarianisation » a pour objectif de neutraliser les comportements (mutualisation, solidarité, coopération, droits pour tous, etc.) et la mémoire des luttes des « salariés » et des « prolétaires ». La croissance tirée par le crédit (finance) pense ainsi exorciser le conflit. Cette politique s'appelle en France « refondation sociale » (conduite par les patrons des assurances et des entreprises financières) : nous l'avons analysée et combattue lors de la « réforme de l'intermittence ». Se confronter aux subjectivités « salariales » ou à des subjectivités qui considèrent les allocations, les retraites, la formation, etc., comme des droits collectifs garantis et reconnus par la société, ce n'est pas la même chose que gouverner des « débiteurs, des petits propriétaires, des petits actionnaires ».

La crise des *subprimes* n'est pas une crise financière, mais l'échec du programme politique de l'individualisme propriétaire et patrimonial. Elle est bien plus que symbolique, parce qu'elle touche la chose-même qui symbolise la « propriété individuelle » : la maison. La logique néolibérale de la « refondation sociale », que Sarkozy - et avant lui les socialistes - a complètement assumée, est en train de s'effriter sous nos yeux, dans une accélération inouïe. Les raisons et les objectifs des luttes menées contre l'individualisme propriétaire et patrimonial, et pour de nouveaux droits sociaux, sont plus valables que jamais, mais à un niveau incomparablement élargi.



J'étais devenu un mari, dit-il. C'est tout. Je ne le savais même pas jusqu'au jour où elle m'a dit qu'on pouvait la garder au magasin. Au début j'étais obligé de me surveiller, m'entraîner chaque fois pour être bien sûr de dire "ma femme" ou "Madame Wilbourne", puis je me suis rendu compte que je me surveillais depuis des mois pour éviter de le dire ; depuis notre retour du lac je me suis même surpris deux fois en train de penser "Je veux pour ma femme ce qu'il y a de mieux", tout comme le premier mari venu avec sa paye du samedi soir, et son pavillon de banlieue rempli de gadgets électriques pour épargner de la peine à sa femme et son carré de pelouse à arroser le dimanche matin dont il sera un jour propriétaire à condition qu'il ne soit pas viré de son boulot ou bien écrasé par une voiture dans les dix ans à venir - ver de terre damné, sourd à toute passion, mort à toute espérance sans même le savoir, oublieux et ignorant tout des ténèbres, de l'inconnu, du Grand Moqueur qui attend dans l'ombre le bon moment pour l'anéantir. Je n'avais même plus honte de la façon dont je gagnais de l'argent, j'avais cessé de me chercher des excuses pour les histoires que j'écrivais ; je n'en avais pas plus honte qu'un employé de la ville qui paye à crédit le pavillon dans lequel sa femme a tout ce qu'il y a de mieux n'a honte de l'insigne de sa fonction, la ventouse pour déboucher les toilettes qu'il porte partout où il va. En fait, j'en étais venu à aimer les écrire, sans même parler d'argent, comme le petit garçon qui n'a encore jamais vu la glace devient dingue de patiner dès qu'il a appris. D'ailleurs, après avoir commencé à les écrire, j'ai découvert que je n'avais pas idée des abîmes de perversion dont l'invention humaine est capable, ce qui est toujours intéressant.



LES CONTRÔLES EN TOUS GENRES

À ces mots on cria haro sur le baudet.

Un loup quelque peu clerc prouva par sa harangue

Qu'il fallait dévouer ce maudit animal,

Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout leur mal.

Sa peccadille fut jugée un cas pendable.

Manger l'herbe d'autrui ! quel crime abominable !

Rien que la mort n'était capable

D'expié son forfait : on le lui fit bien voir.

Selon que vous serez puissant ou misérable,

Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Jean de la Fontaine, LES ANIMAUX MALADES DE LA PESTE

UN MAL QUI RÉPAND LA TERREUR

Une peur sournoise qui s'infiltré dans les salles de répétition, sur les plateaux de tournage, dans les bureaux des théâtres ; une inquiétude sourde qui modifie les actes, les discours et les pensées de chacun ; un monstre bureaucratique qui méduse les oppositions : ce qu'on rassemble sous le nom générique de « contrôle » apparaît bien comme un mal qui répand la terreur.

Depuis des mois, une politique de contrôle des intermittents et des structures qui les emploient est menée. On se souvient de ces intermittents d'Annecy appréhendés par la police, fouillés au corps et gardés à vue à la suite d'une plainte des Assedic. Plus tard, c'est un funambule à qui les Assedic réclament le remboursement d'un trop-perçu de cent mille euros, l'accusant d'être son propre employeur. D'un point de vue général, ce sont tous ceux qui ne sont pas employés en CDI qui sont désignés à l'opprobre, accusés d'être des fraudeurs professionnels ou d'occasion, coupables de ne pas travailler ou pas comme il faut, sur le même rythme, sur le même mode que les honnêtes gens qui bossent et se lèvent tôt.

On peut s'indigner ou rire de ces discours nous dénonçant comme des assistés, on peut dénoncer la répression qu'ils annoncent. Cependant, cette suspicion lancée sur nos modes de vie, cette pénalisation de nos pratiques n'obéit pas à un air du temps, une météorologie médiatique dont les foudres s'abattraient au petit bonheur sur les enseignants, les cheminots en grève, les immigrés clandestins, les incendiaires du samedi soir. Les dispositifs bureaucratiques de contrôles qui se multiplient, les accusations de fraudes lancées par les Assedic dès qu'ils constatent une quelconque anomalie sur les feuilles de pointage, la mise en place par le gouvernement de nouveaux organes interministériels de lutte contre le travail illégal, les contrôles opérés sur les compagnies les plus inexpérimentées et les plus fragiles, ne sont ni un dysfonctionnement imputable au zèle de quelque fonctionnaire obtus, ni la traduction courtelinienne d'une machine bureaucratique produisant naturellement du formulaire comme la forêt amazonienne produit du carbone. Au contraire, ces contrôles obéissent à une volonté politique.

UN DISPOSITIF POLITIQUE

Programmés depuis août 2003, les contrôles sont une des rares promesses tenues par les gouvernements successifs pour « répondre » au mouvement des intermittents. La signature du protocole actuel régissant les annexes 8 et 10 était conditionnée par la CFDT à l'engagement par le gouvernement de mener ces contrôles. La CFDT l'a donc voulu, le MEDEF l'a signé, l'UNEDIC et le gouvernement l'appliquent.

Certains pourraient applaudir à ce sursaut vertueux. Mais, après nous être plongés depuis trois ans dans cette question des contrôles, force est de constater que ni l'enjeu économique, ni le scrupule moral ne sont centraux dans la dénonciation des « abus » et la lutte contre la fraude. L'enjeu de ces contrôles serait plutôt d'achever de refermer le piège qui se resserre depuis plusieurs années sur les intermittents. La première mâchoire était constituée par le protocole UNEDIC de 2003 qui brisait l'annualité, et donc la temporalité de travail des intermittents qui permettait d'échapper à l'aliénation du temps de travail. La seconde mâchoire - la politique de contrôles - vise à démantibuler les pratiques d'emploi qui sont les nôtres, à briser notre capacité à nous rassembler pour travailler, et donc aussi à nous constituer en force politique. Le but de cette politique n'est pas de nous interdire de produire des spectacles ou des films, elle ne vise pas à brimer l'expression artistique. Elle vise à transformer les « assistés » que sont supposés être les acteurs de la culture en entrepreneurs d'eux-mêmes, à les faire passer - si possible de façon consentante - de l'assistanat débilisant à la saine concurrence. L'enjeu pourrait paraître anecdotique, eu égard à l'ensemble des offensives qui sont menées sur ce terrain d'une « remise au travail » par des forces hétéroclites qui vont de l'UMP au PS, du MEDEF à la CFDT. Il ne l'est pas dans la mesure où la forme de vie « artistique », de marginale qu'elle était, est devenue centrale dans notre société. Créatif, disponible, mobile, en perpétuel apprentissage, adaptable, l'artiste représente le salarié idéal des inventeurs du mot « employabilité ».

Ce salarié idéal avait deux défauts. D'abord, il était muni de droits sociaux qui lui permettaient de refuser, donc de choisir ses emplois. Ensuite, ses pratiques d'emploi lui permettaient d'échapper partiellement aux cadres rigides de l'emploi, et notamment à une de ses normes majeures qui est le lien de subordination. Avec le protocole actuel régissant les annexes 8 et 10, avec la négociation Unedic qui s'annonce, la question des droits sociaux des intermittents est en passe d'être liquidée. Les contrôles permettront de rétablir la norme sociale de la subordination si nous ne parvenons pas à nous y opposer.

ILS NE MOURAIENT PAS TOUS MAIS TOUS ÉTAIENT TOUCHÉS

Depuis trois ans se réunit à l'intérieur de la COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE une commission intitulée FACE AUX CONTRÔLES. Elle s'est constituée devant l'afflux soudain de demandes de renseignements, de conseils, d'aides émanant d'intermittents subissant un contrôle mandataire des Assedic, un refus de renouvellement de licence d'entrepreneur du spectacle par la DRAC, ou accusés de

fraude pour avoir vu leurs heures d'enseignement artistique déclarées sous forme de cachets. Certains de ces intermittents posaient des questions embarrassantes : une compagnie sans argent peut-elle payer ses comédiens au Smic horaire, deux heures par jour, durant le festival d'Avignon ? Que répondre ? « Si vous n'en avez pas les moyens, ne jouez pas ? » Si cette réponse leur avait été donnée de manière constante pendant des années, bien des directeurs actuels de théâtres ou de Centres Dramatiques Nationaux n'auraient jamais pu commencer leur carrière. Nous avons rassemblé, et continuons de rassembler ces témoignages. Tous témoignent d'un désarroi, d'une incompréhension, d'une douleur et d'une colère face à l'expression d'une suspicion infamante à l'égard des plus innocentes ou des plus obligées de nos pratiques.

Le fond de l'affaire, et ce qui motive la continuité de notre action sur ce sujet, c'est que comme dans la fable, si nous ne sommes pas tous contrôlés, en l'état actuel de la législation, nous sommes tous potentiellement coupables. En effet, même si nous proclamons de bonne foi que les compagnies ne sont pas des associations de brigands organisés, nous savons aussi que chaque déclaration mensuelle de situation est discutable, que chaque déclaration de nombre d'heures, de jours, d'emploi est problématique ou ambiguë. Et nous savons aussi que la plupart des bureaux des associations supposés diriger les compagnies de théâtre sont des fictions masquant le fait que les intermittents les dirigent et sont chacun leur propre employeur.

L'une des principales difficultés à laquelle nous nous sommes heurtés dans le travail de cette commission a été de chercher le point commun qui unissait ces centaines de cas distincts, ces accusations diverses allant du travail au noir, à la fraude aux Assedic, au travail dissimulé, à la sur-déclaration ou la sous-déclaration des périodes d'emploi, à la mauvaise qualification du travail. Les organes de contrôles sont d'ailleurs aussi extrêmement divers. Certains sont du ressort du Ministère de la Culture, d'autres du Ministère du Travail, les activités de certains bureaux relèvent d'un suivi interministériel. On ne peut s'empêcher de sourire en découvrant qu'une « brigade de répression de la délinquance astucieuse » du Ministère de l'Intérieur est - entre autres choses - chargée de surveiller les fraudes des intermittents. La commission à laquelle nous participons n'a, à aucun moment récusé la nécessité de payer les charges sociales ni celle de travailler en conformité avec le code du travail. Ce que nous contestons, c'est que les dispositifs réglementaires ou législatifs sont totalement inadéquats à nos pratiques et à nos usages. Depuis trois ans notre commission s'est aussi heurtée à l'individualisation grandissante des situations. Ainsi, si les intermittents en butte à un contrôle viennent nous confier leur situation, si nos avis ou conseils leur permettent d'éviter les dangers les plus évidents, force nous est de constater que la solution des conflits est souvent individuelle. Par exemple, certains, peu confiants en la justice de leur pays, et terrorisés par les menaces des contrôleurs, ont préféré abandonner leur compagnie, trouver un autre métier et payer durant des années les sommes réclamées par les Assedic. Or, les décisions individuelles de défense politique peuvent entraîner des conséquences collectives. En effet, les contrôles ne visent pas uniquement à réprimer une fraude présente, mais à contrôler les activités d'une association ou d'un intermittent sur plusieurs années antérieures. On peut au reste se scandaliser à juste titre de cette justice rétroactive : c'est ainsi que le funambule du Jura se voit réclamer le remboursement de dix ans d'indemnités Assedic !

Nous nous sommes pourtant attelés à un projet de défense collective. Le but du présent texte est d'ailleurs (entre autres choses) de nourrir la réflexion commune menée avec d'autres organisations concernées.

QUI C'EST QUI COMMANDE ?

La première réponse qui vient spontanément à l'esprit face aux contrôles est de réclamer le financement de la culture qui permettrait de payer à son juste prix - à supposer que celui-ci soit quantifiable - le travail artistique. Et ce faisant, de supprimer la majeure partie des fraudes qui relève du travail bénévole ou sous-déclaré. Cependant, les récentes évolutions budgétaires du Ministère de la Culture ne semblent pas prendre cette direction. L'heure est aux baisses budgétaires, essentiellement supportées par les compagnies indépendantes, et dont les structures étatiques (Scènes Nationales, CDN) ont su non sans cynisme être exemptées en Ile-de-France. Dans ces conditions, où trouver les budgets qui permettraient de payer les répétitions non rémunérées traquées par les contrôleurs des Assedic ? Pour l'heure le seul financement qu'ont trouvé le Ministère de la Culture comme les théâtres accueillant les spectacles est dans la trésorerie des compagnies et dans le portefeuille des intermittents : dans les acrobaties financières des associations et dans le bénévolat des artistes et des techniciens. La charge financière, juridique et morale que constitue la feuille de paye est un mistigri dont les collectivités locales, comme les théâtres, essaient de se débarrasser auprès des compagnies. Le rapport de force ne leur étant guère favorable, ces dernières ne peuvent que l'accepter. Elles l'acceptent d'autant plus volontiers que cette situation d'employeur leur permet de se constituer une marge de liberté à la fois réelle et illusoire. Ce sont massivement les directeurs de compagnies qui prennent la responsabilité de l'emploi, du contrat, de l'engagement, du souci de l'autre qu'est l'employé. Ce faisant, ils acceptent que le théâtre, la collectivité locale qui est le véritable donneur d'ordre, deviennent des clients, et eux des fournisseurs de prestations artistiques. Cette situation paradoxale a une traduction dans les chiffres. L'enquête sociologique¹ menée par la COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES a montré qu'un tiers des mille intermittents qu'elle a interrogés, partout en France reconnaissent être à la fois l'employeur et le salarié d'une association. En régions, le pourcentage monte jusqu'à 44%.

Au regard de la législation et des contrôleurs des Assedic, cette situation est illégale. On ne peut à la fois décider de son embauche et de son licenciement et bénéficier des allocations réservées aux salariés privés contre leur volonté de leur emploi. Lors d'une occupation des bureaux de la DILTI (l'organisme interministériel chargé de la répression du travail illégal), nous avons demandé à son responsable quelle réponse il apporterait aux quelques trente mille salariés/employeurs que son service allait immanquablement débusquer lorsque ceux-ci demanderaient comment ils auraient du se mettre en règle avec la loi. « En créant une entreprise en nom propre » nous fut-il

SE MULTIPLIENT

répondu. Cette réponse constante, comme l'observation des évolutions de la société qui encourage chacun chaque jour un peu plus à devenir l'entrepreneur de lui-même, nous fait penser qu'une augmentation des subventions distribuées par le Ministère de la Culture pour indispensable qu'elle soit, ne réglerait pas le problème de fond, qui est, à notre sens, idéologique et pas comptable, politique et pas économique.

Ce que traquent les Assedic, ce qui fait horreur aux adversaires de l'intermittence, ce n'est ni l'augmentation du déficit des annexes 8 et 10, ni la médiocrité supposée de la production artistique française comme ils le clament, mais l'invention d'un type de production, d'une organisation du travail, d'un mode de vie qui déjoue depuis plus de vingt ans les normes du salariat, et sape, consciemment ou non, le lien de subordination qui scelle le contrat entre l'employeur et l'employé. C'est la raison pour laquelle, parmi l'armada hétéroclite des contrôles en cours, le « contrôle mandataire » nous semble singulièrement emblématique.

Le contrôle mandataire vise à prouver par l'accumulation de présomptions concordantes qu'un salarié n'a pas de lien de subordination avec son employeur, et dirige de fait l'association qui l'emploie : il signe des chèques au nom de l'association, il a un lien de parenté avec un membre du bureau, le siège social est à la même adresse que son domicile par exemple. Remarquons qu'un seul de ces faits ne suffit pas à prouver la gestion de fait, mais que leur addition, qui est souvent le fait d'intermittents qui ne peuvent déléguer cette gestion par manque de moyens, dénonce l'absence de subordination, et entraîne les poursuites juridiques.

RIEN N'EST PLUS INSUPPORTABLE AUX HOMMES QUE D'ÊTRE SOUMIS À LEURS ÉGAUX ET D'ÊTRE DIRIGÉS PAR EUX. (BARUCH SPINOZA)

Cette question, complexe et délicate, du lien de subordination mérite ici d'être développée. La définition juridique du salariat par la subordination est le résultat d'un siècle de lutte syndicale pour imposer la reconnaissance du rapport asymétrique entre l'employeur et l'employé. La théorie libérale imagine ce rapport comme un échange entre deux libres propriétaires de deux marchandises différentes. L'un donne sa force de travail, l'autre de l'argent. L'échange entre propriétaires supposés égaux serait régulé par le marché. Marx s'était déjà employé à démontrer l'aspect spéculaire de cet échange, en observant que d'abord la marchandise échangée est inséparable du corps du salarié et que dans les conditions de la production capitaliste, le salarié ne peut être qualifié de libre. N'ayant pas d'autres ressources, il est obligé de vendre sa force de travail, c'est-à-dire ses capacités physiques et intellectuelles, pour vivre. Le salarié vend la disponibilité de sa force de travail : une fois le contrat établi, l'usage de cette marchandise est à la discrétion de l'acquéreur. Les luttes syndicales et politiques depuis le XIX^e siècle, ont globalement visé à réduire le pouvoir discrétionnaire de l'employeur dans son usage de la force de travail du salarié. Il faut rappeler que, pendant longtemps, elles visaient non pas l'aménagement, mais l'abolition du salariat et donc l'abolition de la subordination : les choses sont allées comme elles sont allées et les syndicats se retrouvent aujourd'hui à défendre le salariat et la subordination. La définition du salariat par la subordination est donc un acquis de ces luttes syndicales. Elle implique, ce qui n'est pas négligeable, depuis la moitié du XX^e siècle l'accès à la Sécurité Sociale pour le salarié, qui voit ainsi compensée l'asymétrie de sa relation avec son employeur. L'entrepreneur, défini par son autonomie ou indépendance, lui, n'y a pas droit.

Mais cette victoire du mouvement ouvrier est paradoxale. En imposant la reconnaissance de l'asymétrie dans la relation employeur/salarié, elle institutionnalise la subordination. Les catégories juridiques d'autonomie et de subordination consacrent une division et une hiérarchie des fonctions et des rôles sociaux. Pour l'employeur : le commandement, l'activité, l'indépendance et la liberté d'entreprendre. Pour le salarié : l'obéissance, la passivité, la dépendance et l'exécution. Il s'agit donc d'une conquête à double tranchant. En posant des limites et un cadre juridique à l'usage de la force de travail, elle donne des droits aux salariés, mais, en même temps, elle légitime et reconnaît la subordination comme seule modalité d'exercice des capacités intellectuelles et physiques des salariés. Les choses se compliquent lorsqu'à partir des années 1960 des millions de salariés luttent, non seulement pour défendre et élargir leurs droits de salariés, mais commencent aussi à produire, inventer, bricoler des pratiques de travail, d'emploi et de chômage qui leur permettent de fuir, d'esquiver, de contourner la subordination. Autour de 1968 se produit un tournant politique fondamental : ce n'est pas seulement la subordination salariale qui est mise en discussion, mais au fond, toute forme de subordination. La subordination de la femme à l'homme, des enfants au père, des élèves aux maîtres, des jeunes aux vieux. C'est la question de l'autorité et du gouvernement des conduites dans tous les domaines de la vie dont nous avons étudié les modalités dans L'UNIVERSITÉ OUVERTE organisée par la COORDINATION, qui est au cœur des luttes de mai 68. Le discours conclusif de la campagne électorale de l'actuel Président de la République lançait ses foudres sur 68, afin sans doute d'exorciser cette insubordination à l'autorité et à la volonté d'autrui, insubordination qui, même transformée, diminuée et diluée, influence encore les comportements d'une large partie de la population. Les femmes, les élèves, comme beaucoup de salariés refusent de se faire gouverner par d'autres, expérimentent d'autres modes de gouvernement des conduites ou expriment le désir de se gouverner eux-mêmes. C'est ici précisément que se situe le décrochage culturel (c'est le cas de le dire !) entre la gauche syndicale et politique (qu'elle soit réformiste ou révolutionnaire) et les comportements de salariés et les pratiques de la population.

CE QUI EST DANGEREUX DANS L'INTERMITTENCE, CE N'EST PAS LE CONTENU DES PRODUCTIONS ARTISTIQUES DES INTERMITTENTS, CE SONT LEURS PRATIQUES.

Les pratiques de travail d'une partie importante des intermittents participent de cette expérimentation : bricolage de productions mêlant bénévolat, subvention publique, assurance-chômage, invention de pratiques de production où le principe de ne pas se faire gouverner par d'autres et de se gouverner soi-même reste l'un des guides de l'action. La création de structures de productions autonomes permettaient,

dans l'imaginaire et parfois dans la réalité, d'échapper à l'alternative infernale : soit se soumettre aux règles de la subordination salariale, soit devenir l'entrepreneur de soi-même. Cette récusation ou plutôt ce contournement de la subordination a pris différentes formes. Elle est ambiguë, comme l'enquête l'a montré : « à la fois ultra-libérale et ultra-libertaire », disait un intermittent interviewé. La situation est ambivalente comme toute pratique qui sort des cadres juridiques, des normes, des codes établis. L'absence de hiérarchie affirmée ne protège pas toujours le plus faible, le prétendu compagnonnage est parfois du copinage, l'insubordination autoproclamée du patron ne met pas les salariés à l'abri du rapport de force.

Face à cette invention politique d'un mode de travail inédit, nous recevons deux réponses différentes. Toutes deux essayent de fixer ou de plier cette ambivalence de la conduite des intermittents à leur logique propre.

1) Les libéraux veulent reconduire cette volonté de ne pas se faire gouverner à la logique de ce qu'ils appellent le « capital humain ». Ils nous disent : « Vous voulez être libres, indépendants, autonomes ? L'entreprise et le marché doivent alors constituer la finalité et la mesure de votre action. Devenez entrepreneurs de vous-mêmes, révélez le micro-capitaliste qui est en vous. » Pour les libéraux, la liberté n'est concevable que comme liberté individuelle d'entreprendre, dans une concurrence de tous contre tous. Ils voient dans ces nouvelles pratiques l'occasion de requalifier l'asymétrie du contrat de travail en contrat commercial (comme celui de droit d'auteur par exemple) pour éviter les contraintes et les coûts de la reconnaissance juridique de la subordination.

2) Les syndicats, au contraire, veulent reconduire ces mêmes comportements dans le cadre de la subordination salariale : « Vous voulez des garanties et des droits qui vous protègent dans votre travail ? Vous espérez une couverture sociale pour le chômage, la santé, la retraite ? Alors, vous devez accepter l'institutionnalisation de la subordination, et cessez de faire sortir vos pratiques du cadre et des limites du salariat ». Observons que les syndicats, à la différence des patrons, essayent au moins de requalifier ces nouvelles situations hybrides que nos pratiques ont développées dans le sens du contrat de travail.

La CFDT considère les petites compagnies et les petites structures comme autant de petits patrons, illégitimes, fraudeurs, pillards des caisses chômages des salariés normaux, qui eux acceptent d'être subordonnés, se lèvent tôt, payent leurs cotisations et cessent la grève quand leur syndicat a signé un accord. La CGT, ne sait, ne peut, ne veut rien faire : défendre les figures hybrides des salariés/employeurs l'obligerait à mettre en discussion ce concept de « subordination » qui définit le salariat et dont elle est qu'elle le veuille ou non l'héritière. Pour autant, la solidarité, la fraternité et simplement leur connaissance de la situation, font que ses fédérations en régions peuvent aussi discrètement donner des conseils avisés aux intermittents craignant un contrôle mandataire.

Derrière le refus de la subordination, il y a de nombreuses questions qui animent des comportements positifs qu'il faudrait interroger et assumer, au lieu de les ignorer ou de les récuser : Comment travaille-t-on ensemble ? Pour produire quoi ? Pour qui ? Pour le marché ? Pour les bailleurs de fond ? Pour entrer dans les catégories de l'Unedic ? Pour le public ? Pour les spectateurs ? Des questions qui problématisent à la fois le contenu, le sens et les modalités du travail et de l'activité et le contenu, le sens et les modalités de fonctionnement des institutions comme l'Assurance-Chômage et la Sécurité sociale.

BRISONS LE SILENCE, NE NOUS PLAIGNONS PAS, PORTONS PLAINTÉ !

Le but politique des contrôles n'est pas de purger le corps social de ses parasites, mais de faire vivre chacun dans la peur d'être aujourd'hui stigmatisé comme assisté et demain comme fraudeur. Pour ce faire, nul besoin de contrôler tout le monde. Il suffit de s'attaquer aux plus faibles, aux plus naïfs, aux plus isolés. Le bruit se propage. Qui peut lire les témoignages sur les contrôles sans ressentir stupeur et tremblement ?

Mais surtout, qui peut croire qu'il sera possible de sortir seul de cette nasse vers laquelle on nous dirige ? Certes, on peut penser que nous ne serons pas tous contrôlés, mais qui est certain de ne jamais l'être, et de ne jamais être condamné ? Face aux contrôles, il est impératif d'être solidaires et de montrer que nous sommes nombreux, déterminés.

Faire face aux contrôles, c'est simplement comprendre quelle est la nature du monstre en face de nous qui nous méduse. Les contrôles, mandataires ou autres ne sont qu'un bras de ce poulpe. Le numéro d'objet, le refus d'accorder les licences, les diminutions de subventions, l'évaluation à l'audimat des spectacles, sont autant de bras qui s'agitent, enserrant le corps politique qui s'est constitué autour de l'intermittence et lentement le démembrant.

Pour lutter et l'emporter, il importe donc d'abord de nous rappeler comment nous avons constitué nos vies autour de nos pratiques et de l'intermittence. Il est ensuite nécessaire d'inventer une traduction politique de ces pratiques, de les revendiquer et de bâtir une défense collective autour des cas exemplaires. Il est indispensable enfin de ne pas rester isolé, et d'établir des liens avec tous ceux (allocataires du régime général ou des minima sociaux) qui sont soumis au même type d'inquisition.

Nous réaliserons alors combien on est seul face à un guichet, et nombreux dans la rue. Combien on est faible seul et forts, nombreux.

COMMISSION FACE AUX CONTRÔLES - CIP-IDF

Vous trouverez ce texte dans son intégralité sur www.cip-idf.org

¹ Antonella Corsani, Maurizio Lazzarato, INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES, ÉDITIONS AMSTERDAM, 2008



**Choisir un instant favorable pour faire une brèche.
tous les moyens possibles.**

Qualité de présence.

Mettre en place

Rétablir un lien entre réfugiés.

**Un dessin entraîne encore l'ambiance non intrusive.
de complémentarité que leur maniement permet d'instaurer.**

Organiser une activité neuve, des relations

La dimension du contact sera la possibilité de réveiller la pratique d'un nombre afin de maintenir cette gamme.

Le fait dans sa singularité en fait un ensemble hétérogène.

Nous en voulons au scepticisme quant aux résultats.

Du collectif.

Une certaine confiance.

L'attention envers un autre lui signifie indirectement que lui non plus

ne sera jamais abandonné. Entraide. Effort propre vers l'autre.

Un prix bas, la mise en place de conditions suffisamment bonnes.

La dimension élémentaire de la vie ordinaire

exige des groupes de travail.

Il ne s'agit pas d'opposer à la rigidité, la rigidité de la doctrine.

Sens, concepts disparates, rigueur, cela prend du temps : suffisant en nombre, devant nécessairement, être constamment travaillé en une sorte de « formation continue », à partir de groupes, et de réunions sur des cas concrets.

La gestion des espaces dévolus aux activités sociales entre lesquels chacun peut librement circuler, constituent aussi des « pièges à intéresser » un autre lieu défini, spécifié par une activité ou une ambiance.

Contradiction avec les orientations prononcées

au nom d'on ne sait quel dogme tout-puissant : il s'agit de moyens matériels de ces établissements supérieurs.

Un mode d'approche de la perte irréparable des facultés, les modalités d'organisation institutionnelle - toujours à la fois à repenser, et à maintenir concrètement.

Et de nous donner les moyens de le poursuivre.

FACE À L'ASSEDIC ! PROCÈS GAGNANT C'EST PAS PARCE QU'ILS DISENT NON QU'ILS ONT RAISON.

Du champ d'application et de ses vices

Voici une histoire vraie. En novembre 2004, B., technicien du spectacle, fait une demande d'ouverture de droits avec près de 700 heures travaillées. Mais l'Assedic de sa région rejette la demande. Il écrit, il téléphone et finit par comprendre qu'on lui refuse la prise en compte de ses heures sous prétexte qu'il a été déclaré comme « technicien de structure » par un employeur qui a le code Naf 9002Z, mais pas le label de « prestataire de services du spectacle vivant ». Allez y comprendre quelque chose !

En fait B. a réalisé un travail de « technicien de plateau » et aurait dû être déclaré comme tel. L'employeur s'est trompé. Il rectifie son erreur auprès de l'Assedic qui ne veut rien entendre. Pourtant, une fois l'erreur rectifiée, rien ne s'oppose plus à la prise en compte des heures et à l'ouverture des droits - l'employeur et la fonction rentrant dans la case « Employeur de 3^e catégorie ». Charabia !

Pour bien comprendre cette histoire il faut connaître le principe du « champ d'application ». En annexe VIII, pour que les heures travaillées soient prises en compte pour l'ouverture de droits, elles doivent entrer dans le « champ d'application », un croisement entre le code NAF des entreprises (délivré par l'INSEE en fonction de l'activité principale déclarée par l'entreprise) et une liste de métiers très restrictive. Il existe quatre catégories d'employeurs dans le spectacle vivant (voir 1) . Pour entrer dans la première, il faut avoir la licence et les codes 9001Z ou 7990Z. Dans la seconde, il faut le label « prestataire ». La troisième exige la licence mais pas de code Naf spécifique. La quatrième concerne le GUSO.

L'employeur de B. n'a pas le code 9001Z, ni le 7990Z, il n'est pas prestataire, il n'est pas occasionnel : il relève de toute évidence de la catégorie 3. Malheureusement il a fait une erreur de déclaration : le métier déclaré sur les AEM de B. (« technicien de structure ») ne marche que pour la 2^e catégorie et pas pour la 3^e. Il n'en faut pas plus à l'assedic pour rejeter la demande de B. Bien sûr, il aurait suffi de rectifier l'erreur de déclaration et tout rentrerait dans l'ordre : un employeur de 3^e catégorie employant un « technicien de plateau », quoi de plus réglementaire ?

Mais les Assedic, dans leur précipitation à rejeter des demandes d'allocations, contrôlent hâtivement le champ d'application et oublient trop souvent la 3^e catégorie d'employeurs, pourtant très répandue. Dans le cas de B., l'Assedic se contente de relever une erreur sans en informer l'employeur, comme la circulaire d'application le lui enjoint (voir 2) , et de rester sourde à tout recours. Alors B. contacte la permanence CAP, puis décide de prendre un avocat.

Trois ans plus tard - oui, les procédures en justice c'est long - le tribunal donne raison à B. au motif qu'il a réellement effectué un travail de technicien de plateau et pas de technicien de structure et que son employeur est bien un employeur de 3^e catégorie. Le tribunal condamne l'Assedic à verser les allocations dues, des dommages et intérêts, les frais d'avocat et une astreinte de 50 euros par jour de retard.

Cette histoire montre une fois de plus l'arbitraire qui règne dans les prises de décisions dès que les situations comportent la moindre ambiguïté. Et le plus scandaleux est bien le fait que la seule possibilité de recours de B. ait été de passer par une procédure judiciaire coûteuse et chronophage là où un minimum de bonne foi de la part de l'Assedic aurait suffi à lui donner raison.

Pour éviter un long détour par le tribunal, il arrive que l'on parvienne à résoudre le problème par une visite accompagnée à l'antenne de l'allocataire. En effet, les agents n'ont pas la même attitude lorsqu'ils se trouvent face à une personne isolée ou à un groupe . Face à un allocataire isolé, ils usent et abusent de pression psychologiques inadmissibles : « Si vous continuez à réclamer, nous allons vous réclamer les droits que nous n'aurions pas dû vous verser lors de votre précédente ouverture de droits. - Mais si vous me les avez versés c'est que j'y avais droit. - Pas sûr, et puis les circulaires ont changé . »

Ben voyons ! Les circulaires ne changent pas tout le temps, elles ne changent que lorsque le règlement des droits à l'assurance chômage est renégocié, c'est-à-dire tous les trois ans. Il faut parfois être nombreux pour le leur rappeler.

1 CIRCULAIRE N° 2007-08 DU 4 MAI 2007

« L'annexe VIII au règlement général annexé à la Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage est applicable aux personnes qui occupent une des fonctions limitativement énumérées, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, pour le compte d'employeurs appartenant à des secteurs d'activité limitativement définis. Les listes des fonctions et des secteurs d'activité éligibles feront l'objet de modification, en fonction du résultat des négociations engagées dans les professions. Par spectacle vivant, il faut entendre : la création ou la production directe d'une activité de spectacle face à un auditoire. L'activité de l'employeur doit être répertoriée dans l'une des quatre catégories suivantes :

- 1^e catégorie : Les employeurs titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle et dont l'activité principale est répertoriée par les codes NAF : 9001Z - Activités artistiques ou 7990Z -

Activités diverses du spectacle sauf les activités des services des bals, des écoles, clubs et professeurs de danses.

- 2^e catégorie : Les employeurs titulaires du code NAF 9002Z et du label « prestataire de services du spectacle vivant ».

- 3^e catégorie : Les employeurs titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle n'ayant pas le code NAF de la 1^e catégorie visée ci-dessus, et affiliés aux Congés Spectacles.

- 4^e catégorie : Les employeurs ayant organisé des spectacles occasionnels tels que définis par l'article 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui ont fait l'objet d'une déclaration préalable à la préfecture. »

2 CIRCULAIRE N° 2007-08 DU 4 MAI 2007

(nous citons le texte en vigueur aujourd'hui qui ne diffère que très peu du texte de l'époque. Pour prendre connaissance de l'ensemble de la circulaire consultez la rubrique Unijuridis du site internet des Assedic).

1.3 CONTROLE DU CHAMP D'APPLICATION DES ANNEXES VIII ET X

« Le travail intermittent se caractérise par la succession de contrats à durée déterminée. S'agissant des annexes VIII et X, il doit en outre s'exercer dans le cadre de fonctions limitativement énumérées pour le compte d'employeurs appartenant à des secteurs d'activité définis (annexe VIII) ou dans le cadre de fonctions artistiques au sens de l'article L. 762-1 du code du travail (annexe X). Le centre de recouvrement national visé à l'article 56 § 1er des annexes (voir ci-après point 4.2.) est en droit d'exiger du ou des employeurs la production de tous documents (contrat de travail, bulletin de paie...) ou éléments susceptibles de justifier que l'activité en cause relève du champ d'application de l'annexe VIII ou X (article 35, alinéa 6, des annexes VIII et X). À défaut d'obtenir ces documents ou lorsque leur transmission ne permet d'établir que l'activité relève du champ d'application, le dossier est examiné dans le cadre de l'article L. 325-4 du code du travail. » Aux termes de l'article L. 325-4 : *Les agents de contrôle mentionnés à l'article L. 325-1 [habilités à rechercher et à constater des infractions de travail illégal] transmettent, sur demande écrite, aux agents du Centre national de la cinématographie, des directions régionales des affaires culturelles, de l'Agence nationale pour l'emploi, des institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage et des collectivités territoriales tous renseignements et tous documents nécessaires à l'appréciation des droits ou à l'exécution d'obligations qui entrent dans le champ de leurs compétences respectives. Ils disposent en tant que de besoin, dans l'exercice de leur mission de lutte contre le travail illégal, d'un droit de communication sur tous renseignements et documents nécessaires auprès de ces services . Si les documents justificatifs fournis ne permettent pas d'établir que le salarié intermittent relève effectivement du champ d'application des annexes VIII ou X, il lui est fait application, selon les cas et s'il y est éligible, du règlement général ou du règlement particulier de l'annexe IV. »*



SCHIZOPHRÉNIE II

LA DETTE
COMME TECHNIQUE DE GOUVERNEMENT (MACRO ET MICRO) ET COMME TECHNIQUE DE DRESSAGE
À LA « RESPONSABILISATION » (CULPABILISATION)

« En pleine crise, le gouvernement siphonne 600 millions d'euros des caisses des chômeurs et des handicapés. Au final, entre la rallonge de l'UNEDIC (400 millions d'euros), la confiscation par l'Etat d'une partie du fonds d'aide aux handicapés (50 millions d'euros) et la récupération de 118 millions d'euros du fonds d'aide à la formation professionnelle, c'est près de 600 millions d'euros que Bercy s'apprête à récupérer aux chômeurs. »

LE CANARD ENCHAÎNÉ, 9/10/2008

Le secret de la croissance de la Corporate America est la dette qui finance surtout la consommation (derrière chaque dollar de PIB, 5 dollars de crédits). Mais la dette/crédit n'est pas seulement un moteur économique, c'est aussi une technique de gouvernement des conduites des individus.

Le capitalisme contemporain, d'une part, encourage les individus à s'endetter en ôtant à l'endettement *moléculaire* toute charge culpabilisatrice (dans *LA GÉNÉALOGIE DE LA MORALE*, Nietzsche nous rappelle que dans la langue du protestantisme, « dette » et « faute », se disent de la même manière !); d'autre part, il culpabilise les mêmes individus en tant que « responsables » des déficits *molaires* (de la sécurité sociale, de l'assurance maladie, de l'assurance chômage, etc.), qu'ils doivent s'engager à combler.

La presque totalité des « réformes » néolibérales (intermittence, retraites, etc.) sont légitimées par les déficits, alors que tout le monde peut constater aujourd'hui que le *deficit spending* (l'endettement de l'Etat) est une question toute politique ! Cette incitation à contracter des crédits et cette obligation à faire des sacrifices pour réduire le « trop » des dépenses sociales ne sont pas contradictoires puisqu'il s'agit d'installer les gouvernés dans un système de « dette infinie ». On n'en a jamais fini avec la dette dans le capitalisme financier, tout simplement parce qu'elle n'est pas remboursable (avec les « dépenses sociales » pour sauver le système, on en a pour quelques générations !).

Cette « dette infinie » n'est pas d'abord un dispositif économique, mais une technique sécuritaire pour réduire l'incertitude du temps et des comportements des gouvernés. **En dressant les gouvernés à promettre (à honorer leur crédit), le capitalisme dispose à l'avance de l'avenir**, puisque les obligations de la dette permettent de prévoir, de calculer, de mesurer, d'établir des équivalences entre les comportements actuels et les comportements à venir. Ce sont les effets de pouvoir de la dette sur la subjectivité (culpabilité et responsabilité) qui permettent au capitalisme de jeter un pont entre le présent et le futur.

Selon la logique néolibérale, les allocations chômage ne sont pas un droit acquis en payant des cotisations, mais une dette qui doit être remboursée avec intérêts : elle doit être payée par les constants efforts du débiteur pour maximiser son employabilité.

Ainsi les « services » de l'État-providence ne sont ainsi pas des droits sociaux, mais un « crédit » que le système vous a aimablement octroyé. La visée de ces techniques de gouvernement des conduites est de construire une mémoire, inscrire l'obligation dans le corps et l'esprit.

Pour que ces effets de pouvoir de la monnaie sur la subjectivité fonctionnent, il faut donc sortir de la logique des droits individuels et collectifs et entrer dans la logique des crédits (les « investissements » du capital humain).

Les capitalistes qui « brûlent » des centaines des milliards de dollars lors de chaque crise financière sans s'embarasser, d'aucune promesse, sont les mêmes qui, pour 900 millions d'euros de déficit du régime d'assurance-chômage des intermittents, évoquent des catastrophes économiques et sociales d'une ampleur apocalyptique. N'en déplaise à la bande des « refondateurs sociaux » (François Ewald, Denis Kessler et le baron Seillière), le capitalisme financier est tout sauf un capitalisme « risquophile », puisque, comme on le voit avec la crise des *subprimes*, ce sont d'autres que les « entrepreneurs » (les contribuables) qui sont obligés d'acquitter une dette qu'ils n'ont jamais contracté. Miracles du capitalisme !



J'étais devenu le Parfait Propriétaire. Ne manquait plus que la sanction officielle : un numéro de sécurité sociale dûment enregistré en tant que chef de famille. Nous vivions dans un appartement qui n'avait rien de bohème, ce n'était même pas le cliché du nid d'amour de la presse à scandales, il n'était même pas dans la partie de la ville où on en trouve, mais dans un quartier consacré à la fois par arrêté municipal et par l'architecture aux couples mariés depuis deux ans avec un revenu annuel dans la tranche des cinq mille dollars.



ATELIERS DE LECTURE FÉMINISTE

« Toutes les femmes sont blanches, tous les Noirs sont hommes, mais nous sommes quelques unes à être courageuses. »

« La féministe Noire que j'étais connus un moment difficile lorsqu'elle réalisa que les féministes blanches considéraient plus souvent les hommes Noirs comme des victimes sympathiques que comme des hommes. »

Michèle Wallace, *BLACK FEMINISM*

« Ce n'est pas en choisissant de porter des vêtements récupérés et de payer un loyer modéré dans un quartier pauvre qu'on exprime sa solidarité avec les défavorisés et les laissés pour compte. Dans le mouvement féministe, la question des classes a été traitée de manière analogue à celle du racisme : on s'est concentré sur le statut et le changement individuels. Mais tant que les femmes n'auront pas compris qu'il faut redistribuer les richesses et les ressources des Etats-Unis et qu'elles ne travailleront pas dans ce sens, elles ne pourront pas s'associer par delà les barrières sociales. »

Bell Hooks, *BLACK FEMINISM*

Peu avant mars, il est proposé à la CIP de signer l'appel à la contre manifestation organisée pour la journée de la femme. Nous signons, non sans quelques difficultés. À quelques uns nous allons manifester et faisons le constat de la fracture idéologique qui existe entre les féministes dites traditionnelles qui se pensent garantes de la liberté et du droits des femmes et entre les activistes d'un féminisme anti-colonialiste, pro-sexe, trans' et lesbiennes, d'un féminisme anti-patriarcal qui sache se démultiplier et concevoir l'émancipation sous toutes ses formes et qui en ces temps austères nous paraît absolument nécessaire. L'envie nous prend alors de mettre en place, ensemble, des lectures collectives de textes féministes et de nous ré-appropriation ces paroles, nous femmes instruites qui nous pensons émancipées. Nous décidons de prendre de front la question du sexisme et du racisme avec des textes de *LA MATRICE DE LA RACE* d'Elsa Dorlin, et la question de la garantie de revenu et la fin de l'aliénation qu'elle génère avec la lecture d'*UNE CHAMBRE À SOI* de Virginia Woolf. Nous inventons nos propres règles. Nous lisons ensemble. Nous interrogeons la subjectivité de l'auteur à partir de la nôtre. De nos expériences et histoires personnelles. Singulières. Nous essayons de comprendre ce qui se donne à lire à partir d'un refus des normes sociales et politiques établies.

En septembre, nous avons croisé l'ouvrage *BLACK FEMINISM - ANTHOLOGIE DU FÉMINISME AFRICAIN-AMÉRICAIN, 1975-2000* présentée par Elsa Dorlin et Black Panthers documentaire d'Agnès Varda tourné au cours des manifestations autour du procès Huey Newton, leader des activistes noirs du *Black Panther Party*.

LE 11 DÉCEMBRE PROCHAIN À 19H aura lieu une séance de lecture autour de KING KONG théorie de Virginie Despentes.

Nous visionnerons l'extrait du film KING KONG de Peter Jackson (dont il s'agit dans le livre) puis l'une des mises en scène d'un des premiers King Kong. Nous verrons ainsi s'il y a véritablement changement dans le traitement de La Bête, de la Femme, de l'Île ; et, si oui, quel est-il ?

« La maman sait ce qui est bon pour son enfant, on nous le répète sur tous les tons, elle porterait intrinsèquement en elle ce pouvoir stupéfiant. Réplique domestique de ce qui s'organise dans le collectif : l'Etat toujours plus surveillant sait mieux que nous ce que nous devons manger, boire, fumer, ingérer, ce que nous sommes aptes à regarder, lire, comprendre, comment nous devons nous déplacer, dépenser notre argent, nous distraire. Quand Sarkozy réclame la police dans les écoles, ou Royal l'armée dans les quartiers, ça n'est pas une figure virile de la loi qu'ils introduisent chez les enfants, mais la prolongation du pouvoir absolu de la mère. Elle seule sait punir, encadrer, tenir les enfants en état de nourrissage prolongé. Un Etat qui se projette en mère toute puissante est un Etat fascisant. »

« Le féminisme est une révolution, pas un réaménagement des consignes marketing pas une vague promotion de la fellation ou de l'échangisme (...) Il ne s'agit pas d'opposer les petits avantages des femmes aux petits acquis des hommes, mais bien de tout foutre en l'air. »

Virginie Despentes, *KING KONG THÉORIE*.

RECHERCHE EN COURS À LA COORDINATION

Après avoir réalisé une recherche sur les pratiques d'emploi et de travail dans l'intermittence, la CIP a obtenu un financement de la région Ile de France pour une enquête sur l'intermittence quatre ans après le protocole Unedic de 2003, la précarité de l'emploi chez les pigistes, et le rapport des précaires aux institutions sociales sur le territoire Parisien.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois l'interprofessionnalité effective des salariés à l'emploi discontinu et la « subordination au delà de l'emploi », telle qu'elle se manifeste dans le rapport aux institutions sociales.

L'émergence de la figure du «travailleur pauvre» comme celle du thème de la «sécurité sociale professionnelle» montrent les problèmes posés par l'existence d'un double lien entre droits sociaux et précarité de l'emploi : lien entre droits sociaux et précarité des conditions de vie d'une part, entre droits sociaux et pratiques de travail, d'autre part. Ce double lien constitue l'axe problématique structurant d'une recherche qui vise à contribuer à un nécessaire débat social sur les mutations du salariat et le renouveau de la protection sociale.

Si le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) reste une norme d'emploi, il ne constitue plus la norme d'embauche depuis des décennies (75% des embauches s'effectuent sous CDD). La discontinuité de l'emploi est devenue une modalité dominante de la mise au travail. Elle implique à la fois des figures hautement qualifiées, tels les chercheurs, les journalistes ou les médecins (chez qui l'intérim a connu une forte progression), que des personnes considérées comme peu qualifiées, travaillant dans des secteurs en forte expansion, tels les services à la personne.

On se contentera ici de présenter rapidement quelques questions ayant trait aux trois volets de la recherche et d'en signaler les objectifs.

L'intermittence quatre ans après : droits sociaux et pratiques de travail. Comment se modifient les relations avec les employeurs ? Avec les institutions sociales ? Comment se reconfigurent les multiples temporalités de l'intermittence ? Quel impact sur les salaires et la composition des revenus ? Sur le rapport subjectif au travail ? Les pratiques de travail ? Ses contenus ?

Les journalistes pigistes de la presse écrite. Ce volet confronte deux figures productives, les intermittents du spectacle et les pigistes. Elles relèvent de trois caractéristiques communes : d'une part, un bon niveau de formation (on y dispose le plus souvent de diplômes qualifiants) ; elles sont assimilées par le droit du travail aux salariés (présomption de salariat), leur travail est marqué par la discontinuité de l'emploi et la multiplicité des employeurs. Ces salariés se distinguent en revanche par le régime d'assurance chômage dont ils dépendent : régime général dans le cas des pigistes, annexes 8 et 10 parmi les intermittents. Nous analyserons les formes spécifiques prises par la précarité des emplois, les trajectoires, les conditions de vie au sein de ces populations.

Droits sociaux et précarité à Paris. Par l'analyse territorialisée des relations des ayant droit, actuels ou potentiels, aux institutions sociales, ce troisième volet vise d'emblée la dimension interprofessionnelle des phénomènes de précarisation. Comme dans le cas de l'intermittence du spectacle, avec la permanence CAP (Conséquences de l'application du protocole Unedic), le travail d'enquête s'effectue en collaboration avec la permanence d'accueil et d'information sur la précarité. Il s'agit d'observer divers moments clés des parcours de droits (entrée, présence, litiges, sorties) afin d'éclairer quelques enjeux centraux (opacité du droit, non-recours, contrôle) de la gestion biopolitique de populations demandeuses de sécurité sociale.

Par la prise en compte de la parole et de l'action des « usagers », cette recherche, vise à une meilleure connaissance des pratiques de travail et des conditions de vie des salariés à l'emploi discontinu. Cette démarche d'observation participante contribuera à la réflexion méthodologique sur la production collective de savoir par des acteurs hétérogènes en rapprochant milieu universitaire et acteurs sociaux, confrontant les connaissances des uns aux savoirs des autres dans une dynamique de coproduction et de dissémination des savoirs produits dans et par l'enquête de terrain.

La recherche collective s'effectue en lien étroit avec l'université ouverte (voir la présentation de l'UO p.12). Elle donne également lieu à la réalisation d'un film (voir extraits des *PALMIERS SAUVAGES* de Wiliam Faulkner p.5, p.10 et p.12) et occasionnera diverses publications et productions ultérieures.



RMI
derniers jours avant liquidation
PROFITEZ-EN !

vous avez gagné de l'argent les 3 derniers mois?
EXIGEZ LA NEUTRALISATION DES RESSOURCES !
Les allocations chômage sont automatiquement neutralisées - comptées comme absence de revenu - les salaires peuvent l'être partiellement ou totalement si on en fait la demande.

Etrangers, on vous met des bâtons dans les roues !
(voir p.3)
NE LACHEZ PAS L'AFFAIRE !
Renseignez-vous, contactez des collectifs de précaires et de chômeurs.

OFFRE SPÉCIALE !
RMISTES PARRAINEZ UN AMI DE MOINS DE 25 ANS !
En vous déclarant concubins vous pourrez partager un bout de RMI couple (alors que seul il serait interdit de RMI) et lui faire accéder à la CMU et aux transports gratuits.

UNIVERSITÉ OUVERTE 2008-2009

LE GOUVERNEMENT DES INDIVIDUS

Pour cette troisième année de l'Université ouverte, la COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES propose à nouveau un temps dédié aux confrontations et à la réflexion sur ce qui nous arrive. Il s'agira de reprendre, autrement et avec d'autres, le fil suivi en 2007 lors d'une lecture du cours de Michel Foucault donné en 1977-78, *NAISSANCE DE LA BIOPOLITIQUE*. Ce cours analyse l'émergence du néolibéralisme non pas comme une marchandisation généralisée mais comme une technique de gouvernement des sujets qui vise à faire de chacun un entrepreneur de soi et dessine la société comme un ensemble d'entreprises.

Nous avons choisi de renouer avec l'analyse foucauldienne du libéralisme car nombre de ses apports font écho à l'expérience à laquelle se confrontent les chômeurs et les précaires, les salariés, discontinus ou non, en formation ou en poste. Le management par l'entreprise et par ce que l'on continue d'appeler, faute de mieux, l'« État-providence », le suivi personnalisé des chômeurs et des allocataires, l'accompagnement vers l'emploi, la gestion des minima sociaux, sont autant de techniques d'individualisation qui interviennent directement dans la vie et les comportements d'usagers sommés de devenir autonomes (« sortir de l'assistance »). Ces techniques d'individualisation transforment radicalement la signification des dispositifs sociaux : les allocations-chômage, les aides sociales et les politiques d'insertion n'assurent pas des droits mais tendent à mettre en oeuvre des incitations (l'emploi !). De tels dispositifs matérialisent un continuum de peurs qui informe les vies : peur de déchoir au modèle de réussite et de consommation, angoisse du lendemain, insécurité éprouvée sous la menace d'être radié, de subir la visite domiciliaire d'un agent contrôleur de la CAF, de devoir prouver son employabilité, d'avoir à répondre à des interrogatoires sociaux ; les moyens les plus divers incitent et imposent la libre adoption de styles de vie normés.

L'université ouverte 2008-2009, sera également consacrée à une série d'ateliers dédiés au thème de la culture, en partant de l'hypothèse que les politiques culturelles n'expriment pas seulement des choix économiques et des stratégies culturelles, comme nous l'avons vu pendant le conflit des intermittents, mais qu'elles exercent également des effets sur les subjectivités et les pratiques. Ces politiques culturelles constituent, toujours selon cette hypothèse, un instrument de gouvernement des populations - les « publics » - et de gestion des territoires et de la ville. Séparées de la société (économie, social, travail, etc.), elles n'opéreraient plus alors que comme une plus-value réservée aux classes dominantes. Nous reprendrons à cette occasion à notre compte une question formulée par Félix Guattari (in « Culture : un concept réactionnaire ? », *MICROPOLITIQUES*, Les empêcheurs de penser en rond, 2008) : « Comment produire de nouveaux agencements de singularisation qui travaillent pour une sensibilité esthétique, pour le changement de la vie à un plan plus quotidien et, en même temps, pour les transformations sociales aux niveaux des grands ensembles économiques et sociaux ? »

L'analyse de Foucault peut permettre de saisir la généalogie et le sens de ces relations de pouvoir : comment sommes-nous passés d'un gouvernement des âmes exercé par le pouvoir pastoral de l'église chrétienne au gouvernement des hommes exercé par l'entremise des dispositifs de l'« État-providence » et de l'entreprise et leurs techniques d'individualisation ? Il s'agit de proposer plusieurs pistes à la discussion publique, à partir de la lecture de textes de Foucault et de l'analyse de diverses expériences, dont les permanences d'accueil et de défense des droits qui se déroulent à la coordination des intermittents et précaires (CAP, Conséquences de l'application du protocole Unedic, et Précarité) et l'enquête collective en cours sur les pratiques sociales, le travail, l'emploi et les droits sociaux dans un contexte de précarisation. Ces activités font, elles aussi, apparaître la spécificité de relations de pouvoir qui s'exercent non seulement depuis le surplomb de la souveraineté (la loi), par le contrôle des corps (l'État pénitentiaire) et des rythmes (l'emploi), mais directement à même la trame de l'existence, des subjectivités.

Décrire le fonctionnement et la logique de ce gouvernement des conduites suppose d'interroger à la fois les modalités d'assujettissement et les usages que chômeurs, précaires et salariés font de ces dispositifs. Comment les « usagers » utilisent-ils les revenus et les droits ? Quels processus de fuite, de détournement et de résistance (les contre-conduites évoquées par Foucault) peuvent s'opérer dans une société structurée par l'individualisation ? Quel type de rapport à soi est susceptible de transformer la subjectivité ? Comment inverser ou détourner des relations de pouvoir qui visent à assujettir, qui imposent leurs « styles de vie » ?

ET AUSSI...

VENDREDI 12 DÉCEMBRE à 19h, apéro, atelier projection et dîner de soutien au collectif de travailleurs sociaux NRV

SAMEDI 13 DÉCEMBRE soirée de soutien aux inculpés de la LUTTE CONTRE LA BIOMÉTRIE

SAMEDI 20 DÉCEMBRE de 18h30 à 23h, soirée de soutien au mensuel CQFD, débat, cantine, tables de presse, musique...

Ce cycle de rencontres se compose de séances plénières mensuelles au cours desquelles différents intervenants présentent leurs activités et leurs recherches pour introduire des échanges, ainsi que d'ateliers ponctuels dévolus à un travail de groupe sur l'une ou l'autre des thématiques.

Depuis le début de l'année nous avons évoqué la suppression du RMI et l'instauration du RSA, la question d'un gouvernement à la culture ainsi que le concept d'usagers. Voici les séances à venir :

JEUDI 18 DÉCEMBRE 2008 :

Atelier lecture sur les techniques de gouvernement des pauvres et des précaires, depuis des récits recueillis dans le cadre de la recherche collective en cours et de textes de Foucault dont *Omnes et singulatim : vers une critique de la raison politique* et des extraits de *Sécurité, territoire, population*.

JEUDI 22 JANVIER 2009 : S'apprécier : pourquoi et comment épouser la condition néo-libérale ? Michel Feher

MERCREDI 18 FÉVRIER 2009 : Souci de soi, souci des autres, Liane Mozère

JEUDI 19 MARS 2009 (sous réserve) : Vies ordinaires, vies précaires, Guillaume Le Blanc

JEUDI 23 AVRIL 2009 (sous réserve) : analyse d'un corpus de lettres envoyées à Martin Hirsch, Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté

JEUDI 21 MAI 2009 : Qu'est ce qu'une enquête collective ?

JEUDI 25 JUIN 2009 : Séance de clôture, où en est-on ? Comment continuons-nous ?

Les séances de l'université ouverte ont lieu à 18h30, à la COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES

L'actualité, les contributions de chercheurs et de collectifs, les conflits sociaux, conduiront à proposer d'autres rendez-vous que ceux indiqués ici. L'annonce des ateliers se fera au fur et à mesure de leur programmation. Le programme, indicatif, sera précisé ultérieurement sur l'agenda du site www.cip-idf.org. On y trouvera également des compte rendus de séances et un corpus de textes à la rubrique Université Ouverte.



Parce qu'en 1938 il n'y a pas de place pour l'amour. Ils ont employé l'argent contre moi pendant que je dormais parce que l'argent me rendait vulnérable. Puis je me suis réveillé et j'ai réglé cette question d'argent et je croyais les avoir battus jusqu'à ce soir-là où je me suis aperçu qu'ils avaient employé la respectabilité contre moi et que c'était beaucoup plus difficile à vaincre que l'argent. Maintenant je ne suis vulnérable ni à l'argent ni à la respectabilité et il leur faudra trouver autre chose pour nous forcer à nous conformer à ce mode de vie qui en a fini avec l'amour - se conformer ou mourir.

PERMANENCES PRÉCARITÉ

Chômeurs, intermittents, bas salaires, étudiants...

Défendons nos droits !

LES LUNDI DE 15H À 17H30

Adressez témoignages, analyses, questions à :

permanenceprecarite@cip-idf.org

COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES D'ILE DE FRANCE

14/16 quai de la Charente 75019 Paris

métro : Corentin Cariou

Tél : 01 40 34 59 74

POUR LES INFOS, L'AGENDA ET LE DEVENIR DU LIEU : www.cip-idf.org

INSCRIVEZ-VOUS SUR LA LISTE INFO :

<https://cip-idf.org/cgi-bin/mailman/listinfo/liste.info>

CHÈQUES DE SOUTIEN À L'ORDRE DE L'AIP

PERMANENCES CAP

Sur le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle

Permanence d'accueil et d'information sur les droits :

LES LUNDI DE 15H À 18H

Envoyez vos questions détaillées et remarques à

cap@cip-idf.org